

VILLE
DE
PAMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-017 - CP

Décision d'attribution

Attribution du marché de
travaux pour la
requalification des places
de Pamiers

Le Maire de la Commune de PAMIER, Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 février 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité et le Journal d'Annonces Légales « La Dépêche du Midi » portant sur les travaux de requalification des places de Pamiers ;

Vu que pour ce marché de travaux, le montant est évalué par le maitre d'œuvre à 2 265 000 € H.T.;

Vu les pièces constitutives du marché passé en procédure adaptée alloti en un lot n°1 portant travaux de VRD et un lot n° 2 portant travaux d'espaces verts, et notamment l'acte d'engagement, le cahier des charges ;

Vu les offres présentées par les candidats COLAS France, EXEDRA Midi-Pyrénées, CAZAL, pour le lot n°1 et SERPE et CLARAC ET COMPAGNIE pour le lot n°2 ;

Vu l'analyse des offres, et notamment le rapport de présentation ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1er :

- Le lot n°1 – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – est attribué à EXEDRA MIDI-PYRENEES pour un montant de 2 574 580,87 € H.T. toutes tranches comprises ;
- Le lot n°2 – ESPACES VERTS - est attribué à CLARAC ET COMPAGNIE pour un montant de 69 504,16 € toutes tranches comprises ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240405-24_17282-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **10 AVR. 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240405-24_17282-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024